

**Objet:** Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable suite à demande d'un Permis de Construire, PC modificatif, Permis d'aménager ou CU

Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays Salonais  
281 Boulevard Maréchal Foch  
BP 274  
13666 Salon-de-Provence

**Caractéristiques de la demande**

Nréf : 22/ Reçu le 05/12/2022  
Commune : LA BARBEN  
Dossier n° PA 013009 2200006  
Demandeur : SAS ROCHER MISTRAL  
Adresse terrain : Route du Château RD 22  
Référence cadastrale : AI 184  
Type / Caractéristique du projet / Nbre de logement :  
Construction des infrastructures du village provençal.

Salon de Provence, le 09/12/2022

**AVIS AGGLOPOLE PROVENCE EAU**

Prendre en compte les articles repérés par une croix dans le tableau ci-dessous

- Le projet cité ci-dessus ne peut pas être desservi en eau : pas de réseau à proximité
- Le branchement existant (contrat n°.....) permet l'alimentation en eau du projet cité ci-dessus
- Le projet cité ci-dessus peut être desservi en eau.  
**Le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir, via notre site internet : <https://www.eauxdemarseille.fr>.**
- Voie privée :**  
Le demandeur devra obtenir, de la part des propriétaires concernés, l'autorisation écrite de réaliser le branchement sous la voie privée.
- En raison de l'altitude du projet, par rapport à la cote altimétrique du réservoir, la pression au compteur sera faible. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour surpresser l'eau sans aspirer directement dans le réseau.
- Un ouvrage public étant présent sur le terrain du projet cité ci-dessus, le pétitionnaire doit nous contacter dès l'obtention du permis de construire ou de lotir.
- Défense Incendie :** La défense incendie n'étant pas évoquée, la présente attestation ne tient pas compte des travaux qui pourraient être imposés. Une étude est à faire par le pétitionnaire,
- Divers :** L'abri du compteur général sera implanté en limite du domaine public/privé.
- Seuls les besoins en eau de consommation peuvent être couverts à hauteur de 9 l/s, l'arrosage et la défense extérieure contre l'incendie ne pourront être assurés.**

En cas de faisabilité, les conditions définitives de raccordement au réseau d'eau potable seront fixées avec le pétitionnaire après obtention du Permis de Construire (ou d'aménager). Afin d'obtenir un devis et finaliser le dossier, il convient de vous connecter à notre agence en ligne : <https://www.eauxdemarseille.fr>, rubrique espace client, mes démarches en ligne : demander un abonnement au service de l'eau.

Des prescriptions particulières pourront être imposées par la commune suivant le type de chaussée ou de revêtement rencontré.

PJ: Dossier PA  
Copie : Mairie

Instructeur : Jérôme MONNOT

SOCIÉTÉ DES EAUX  
AGENCE DU PAYS SALONAIS  
1924 MARSEILLE  
13000  
TR. DES EAUX  
13000  
MARSAILLE

Paul Boyer, chef de centre